

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines CedexHighskill
M. Mohamed Ellouze
66 Avenue Des Champs-Élysées
75008 Paris
FRANCE**N° de facture :** 202527975170
Facture du : 11/10/2022
N° client : 831590922
N° de contrat : 93449357**Centre d'Assistance :** www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices**Adresse email :** info-facturation@ionos.fr
Numéro de téléphone : 0970 808 911
Horaires d'ouverture : 7j/7, 24h/24Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

Facture

Date de règlement : 10/10/2022

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 93449357 - Hébergement Web Pro Windows					
Abonnement (1,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 10.10.2022-10.11.2022	12,00 EUR HT par mois	1 mois	12,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1 Valide de 10/10/2022 à 10/10/2023	Offre Spéciale		-11,00	20,0 %
3	Frais de mise en service	0,00 EUR HT	1 pièce	0,00	20,0 %
Divers (0,00 EUR)					
4	Domaine .fr 10.10.2022-10.10.2023 highskill-tools.fr	Prix de Base 10,00 EUR HT par an	12 mois	10,00	20,0 %
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 10/10/2022 à 10/10/2023	Offre Spéciale		-10,00	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				1,00 EUR	
+ TVA (20,0 %)				0,20 EUR	
Montant à payer (TTC)				1,20 EUR	

Le montant total dû sera prélevé sur votre carte de crédit d'ici les 7 prochains jours à compter de la date de la présente facture.



Highskill
M. Mohamed Ellouze
66 Avenue Des Champs-Elysées

N° de facture : 202527975170
Date de la facture : 11/10/2022
N° client : 831590922

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Professionnels

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.